

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

MARS 2023



| |
|--|
| REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE |
|--|

Préambule :

La ville de Menucourt gère, conformément à son projet éducatif et aux valeurs de l'école publique et laïque, l'ensemble des restaurants scolaires municipaux. Elle assure l'encadrement des enfants, propose des repas équilibrés conformes aux normes d'hygiène, organise une éducation nutritionnelle adaptée à l'âge des convives et un temps d'animation dans le respect du besoin de détente de chaque enfant.

C'est dans le souci du respect de chaque individu et en tenant compte des contraintes de la vie en collectivité que ce règlement a été établi. Le dialogue et la concertation demeurent l'approche privilégiée pour le service chargé de sa mise en œuvre.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la ville de Menucourt a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le temps de restauration scolaire à Menucourt.

Il définit également les rapports entre les usagers et la ville de Menucourt.

ARTICLE 2 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture.

Il est porté à la connaissance des familles par affichage et sur le site internet de la ville.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration scolaire des rationnaires en cause.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance pour le temps de restauration scolaire (assurance extrascolaire ou responsabilité civile).

La ville de Menucourt ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation des affaires personnelles apportées par les enfants.

ARTICLE 4 – LOCAUX ET ENCADREMENT

Les restaurants scolaires des écoles maternelle Cornouillers, élémentaire Cornouillers, maternelle Vallée Basset, élémentaire Vallée Basset sont au sein même de chaque école.

Le restaurant de l'école Louis Bourgeois se situe : avenue du Président Charles de Gaulle.

Les enfants s'y rendent à pied.

Le temps de restauration scolaire est organisé comme suit sur les périodes scolaires :



Pour les établissements Vallée Basset et Cornouillers :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 12h à 14h.

Pour l'école élémentaire Louis Bourgeois :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 12h15 à 13h45.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer à tout moment.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire sont assurés par des agents municipaux (animateurs, Agent Vie Scolaire, agent d'office) et/ou des enseignants.

Un référent est désigné au sein de chaque équipe de temps de restauration scolaire. Il contrôle, pour le compte de l'administration, l'organisation et la sécurité du temps de restauration. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Article 4-1 : La discipline :

Tout comportement d'indiscipline perturbant le bon déroulement du service sera porté à la connaissance des parents par la direction du secteur périscolaire. La restauration scolaire n'a pas pour seule vocation de « nourrir » les enfants. C'est également un dispositif éducatif et pédagogique privilégiant l'acquisition des comportements alimentaires corrects pour la santé de l'enfant et son apprentissage, à la vie en collectivité. C'est une « mini société » qui comporte certaines règles de vie devant être respectées.

Les règles de vie du temps de restauration scolaire sont pour la plupart similaires à celles du temps scolaire. Les enfants doivent s'y conformer, quel que soit le temps.

Les enfants doivent respecter leurs camarades et les adultes qui les encadrent.

Les écarts de conduite des enfants ayant donné lieu à signalement, seront consignés par écrit, consultables sur demande, auprès du référent du service de restauration.

Pour tout renseignement ou problème, les familles peuvent rencontrer le ou la référente de la restauration scolaire ou contacter la direction du secteur périscolaire de la ville au 01.34.67.22.17.

Il appartient également aux parents d'informer et d'expliquer à leur (s) enfant(s), l'intérêt de respecter les règles de vie.

Avertissements et sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- 1 /Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- 2/Une attitude agressive envers les autres enfants,



- 3/Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- 4/Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une sanction, en fonction du problème constaté, pourra aboutir à une mesure d'exclusion temporaire d'une durée d'un à plusieurs jours, prononcée par le Maire ou son représentant, conformément au tableau ci-après :

Types de problème :

| <u>Types de problème</u> | <u>Attitudes principales</u> | <u>Mesure(s) appliquée(s)</u> |
|---|--|---|
| <p><u>1^{er} degré :</u></p> <p>Refus des règles de vie en Collectivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Comportement bruyant -Impolitesse -Comportements ou remarques déplacés -Agressivité | <ul style="list-style-type: none"> -Remise en main propre du règlement intérieur à contresigner par la famille de l'enfant concerné -Mesure d'intérêt éducatif |
| <p><u>2^{ème} degré :</u></p> <p>Persistance du refus des règles de vie en collectivité</p> | <p>-Persistance d'un comportement impoli,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Agressif -Refus systématique du respect de la vie en collectivité | <ul style="list-style-type: none"> -Avertissement oral et écrit -Mesure d'intérêt éducatif -Rencontre des parents et de l'enfant concerné, par l'équipe de direction, du secteur périscolaire. |
| <p><u>3^{ème} degré :</u></p> <p>Non respect des biens et Des personnes</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Comportement provoquant et/ou insultant -Dégradation ou vol de matériel | <ul style="list-style-type: none"> -Convocation des parents et de l'enfant concerné et éventuelle exclusion temporaire |
| <p><u>4^{ème} degré :</u></p> <p>Menaces vis-à-vis des Personnes Dégradation volontaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> -Agression physique envers un camarade ou un personnel | <ul style="list-style-type: none"> -Convocation des parents de l'enfant concerné et éventuelle exclusion définitive ou temporaire |

ARTICLE 5 – MODALITES ADMINISTRATIVES

5-1 : Inscription au temps de restauration scolaire :

La réservation est obligatoire. Pour ce faire, il faut réserver au plus tard 4 jours avant la ou les date (s) concernée(s) par le biais du portail famille, accessible sur le site de la ville : www.menucourt.fr

Il est possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année.



En cas d'absence de l'enfant, le repas commandé est dû le 1^{er} jour, puisqu'il ne peut pas être annulé. Sur présentation d'un justificatif médical, les suivants ne seront pas facturés.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas de l'enfant reste dû même si le parent récupère son enfant à la demande de l'équipe enseignante.

5-2 : Paiement

La fréquentation du temps de restauration scolaire implique pour les familles le paiement des prestations commandées.

Les tarifs sont liés au quotient familial qui est révisé chaque année, au 1^{er} septembre. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles en Mairie, service des régies.

Chaque début de mois, les familles reçoivent une facture des prestations consommées le mois précédent.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès du service des régies en mairie ou par prélèvement sur le compte bancaire ou postal.

Pénalité :

Une pénalité est appliquée en fonction du critère suivant :

1) Famille ayant réservé mais n'ayant pas placé l'enfant :

- Le montant de la participation financière au quotient est dû selon réservation

2) Famille ayant placé l'enfant sans réservation :

- Montant de la participation familiale selon quotient + pénalité forfaitaire en vigueur.

En cas de contestation, s'adresser au service des régies.

Les tarifs municipaux sont disponibles auprès du service des régies en mairie.

CHAPITRE 2 : LA RESTAURATION

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

6.-.1 : Confection des repas

La fourniture et la livraison des repas sont confiées à un prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict, élaboré par la ville de Menucourt.

Les repas sont préparés en cuisine centrale, puis acheminés en liaison froide vers chaque office.



La confection, la livraison et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (système H.A.C.C.P. : Hazard Analysis Critical Control Point).
Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Des analyses bactériologiques
- La formation et l'information du personnel communal sur ces questions

6-2 : Composition des menus

Les menus sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, selon les normes diététiques en vigueur. La ville de Menucourt applique à cette fin, la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments ainsi que l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans chaque école, et en mairie.

Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

6-3 : Consommation des repas

Le temps de restauration scolaire est un service collectif, par conséquent tous les enfants consomment les mêmes repas.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la ville de Menucourt poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, chaque convive se voit proposer de goûter chacun des aliments qui composent le repas.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DEROGATOIRES

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école, qui en informera la médecine scolaire. Le PAI doit être signé par la famille.

A la mise en place du PAI alimentaire, l'enfant consommera un panier repas fourni par la famille.

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de 2 dangers majeurs : la réaction allergique et la toxi-infection alimentaire. Ce document est à disposition sur le site de la ville www.menucourt.fr . Une fois complété et signé, ce document sera à transmettre au référent restauration scolaire présent sur chaque site scolaire.

Une tarification spéciale sera alors appliquée (tarif consultable en mairie, au service des régies)

ARTICLE 8 : ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par les intervenants de la restauration scolaire.

En cas d'incident nécessitant des soins spécialisés, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, ceux-ci confient l'enfant à un service d'urgence adapté pour être conduit vers un centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé.

Le directeur ou la directrice de l'école ainsi que l'élue déléguée à l'enfance sont informés de la situation de l'enfant, par la direction du secteur périscolaire.

ARTICLE 9 – INFORMATION

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même sur prescription médicale (hors P.A.I.).

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation du temps de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles. Ce document est consultable et téléchargeable sur le site www.menucourt.fr.

La ville de Menucourt se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par affichage et sur le site internet de la ville.

Menucourt, le :

Signature des parents

Signature de l'enfant